

DELIBERATION N° 97/12-02 - REALISATION D'UN PRET DE 2,5 MF

*Monsieur BOILEAU indique à l'Assemblée que le financement des travaux de voirie, dans le cadre du programme 1996/1997, nécessite la réalisation d'un emprunt de 2,5 MF.*

*La Caisse des Dépôts et Consignations propose un prêt d'une durée totale de 15 ans, au taux d'intérêt annuel de 5 %.*

*Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :*

- de donner son accord à la réalisation d'un emprunt de 2,5 MF à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds.*